

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS  
DU COMITE DU SYNDICAT MIXTE POUR LE  
DEVELOPPEMENT DURABLE DE L'ESTUAIRE DE LA GIRONDE**

Nbre de membres en exercice : 17  
Nbre de membres présents : 9  
Nbre de suffrages exprimés : 9

Votes : Pour : 9  
Contre : 0  
Abstention : 0

**L'an deux mille dix neuf, le cinq novembre à 9h30**

**Les membres du Comité Syndical du SYNDICAT MIXTE POUR LE DEVELOPPEMENT DURABLE DE L'ESTUAIRE DE LA GIRONDE, dûment convoqués, se sont réunis sous la présidence de Madame De ROFFIGNAC, en la salle du conseil de la Communauté des Communes de l'Estuaire à Braud et Saint Louis**

**Date de convocation : 24 octobre 2019**

**Etaient Présents : Mmes De ROFFIGNAC-DERVILLE- LABARRIERE QUENTIN.  
MM CORSAN- DELAUNAY- GIRARD - PLISSON- ROUSSEAU**

**Délibération N°2019-05-053 : Création d'un poste non permanent de Chargé de Mission  
Médiation Cordouan**

*Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant statut de la fonction Public Territoriale ;  
Considérant la mise en œuvre du volet Médiation du Plan de gestion du Phare de Cordouan et notamment l'élaboration d'un programme d'expositions et d'interprétation dans le phare, la mise à jour des supports d'interprétation, le renforcement et le développement des partenariats avec les sites situés à terre, la poursuite des projets de médiation à destination du jeune public et du public scolaire, l'appropriation de la Valeur Universelle Exceptionnelle, et la pérennité et l'enrichissement du site cordouan.culture.fr*

Il est décidé, à l'unanimité et après en avoir débattu :

**Article 1.** de créer à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 un poste non permanent de catégorie A à temps complet de chargé de mission Médiation Cordouan pour une durée de 2 ans;

**Article 2.** compte-tenu du caractère nécessairement temporaire des missions à conduire, d'autoriser le recours à un agent contractuel dont le salaire mensuel sera établi en référence à la grille des attachés territoriaux et au régime indemnitaire en vigueur;

**Article 3.** d'autoriser Madame la Présidente à effectuer l'ensemble des démarches nécessaires à la création de ce poste et au recrutement ;

Pour extrait conforme, comme fait et délibéré à Braud et Saint Louis, le 5 novembre 2019

**La Présidente**

  
**Françoise de Roffignac**